



REF: AT/DO A.CENTRE/SDFS/DPM/ 508 /2020 Alger le: 02/09/2020

Monsieur le Gérant de l'entreprise MENDIL LAHCENE

Objet : A/S demande d'éclaircissement de la consultation N°26

Faisant suite à votre demande d'éclaircissement du 01 Septembre 2020, de quelques points portés sur le cahier des charges de la consultation N°26 portant sur la réalisation des abris métalliques pour MSAN OUTDOOR et FDT, honneur vous transmettre les réponses :

➤ **Soumissionnaire admis à concourir** :

Question : Le soumissionnaire doit être qualifié dans le domaine du bâtiment, or que le projet consiste sur la réalisation d'abris métalliques qui est le domaine des entreprises de transformation métallique et non du bâtiment.

Réponse : Le cahier des charges exige que le soumissionnaire doit être qualifié dans le domaine du bâtiment, et ce en raison de la nature des travaux à effectuer, vu que le devis comporte la réalisation d'une chape en béton armé de 10 CM y compris coffrage et ferrailage en treillis soudés, remplissage des trous et couverture des tiges, qui nécessite une entreprise de bâtiment tout corps d'état , qui peut réaliser tout genre de travaux de bâtiment, à savoir ferronnerie, plomberie, électricité, peinture, menuiserie métallique et aluminium,

Par contre, les entreprises qui possèdent l'article transformation métallique ne peuvent pas réaliser des travaux de bâtiment (réalisation d'une chape), sachant que la sous-traitance est interdite selon l'article 139 de la procédure de passation des marchés de l'EPE « ALGERIE TELECOM » reporté dans l'article 10 du **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES** du cahier des charges.

➤ **Evaluation des offres techniques (qualification et classification des entreprises) :**

Question : j'attire votre aimable attention que l'activité de la transformation métallique n'est pas qualifiée et classifiée suivant les catégories

Réponse : L'évaluation des offres techniques comporte le critère de la qualification et classification, un document qui concerne les entreprises tout corps d'état en bâtiment.

➤ **Evaluation des offres techniques (qualification et classification des entreprises) :**

Question : Les attestations de bonnes exécutions demandées par la consultation demeurent trop élevées.

Réponse : Vu la nature du contrat à conclure, à savoir un contrat à commande pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour une durée qui ne dépasse pas 05 ans, il est nécessaire que l'entreprise retenue soit qualifiée dans les travaux objet de la consultation (Réalisation des abris métalliques pour MSAN OUTDOOR et FDT)

Néanmoins, un soumissionnaire ayant des attestations de bonne exécution de 10 abris métalliques obtiendra la note complète

➤ **Schéma et plan :**

Question : J'attire votre aimable attention sur le fait qu'aucun schéma ou plan est joint en annexe pour la réalisation des abris, afin d'établir les prix

Réponse : Le schéma demandé n'a aucun impacte et aucune incidence sur l'établissement des prix et le renseignement du détail.

Le Détail Estimatif et Quantitatif du cahier des charges est bien précis, et contient la désignation exacte des articles, l'unité de mesure et les quantités.

Salutations.